

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – INTRODUCTION

Le COURS MAXAL a pour vocation l'épanouissement des élèves à travers d'une activité artistique qui propose une maîtrise technique et un enrichissement personnel. Procéder à une inscription au COURS MAXAL vaut pour acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

2.1 - Modalités d'inscription

Les élèves s'inscrivent pour la Saison dont les dates sont précisées chaque année sur le site internet du COURS MAXAL.

Le nombre de participants étant limité, les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription complets et pour des raisons pédagogiques, la direction du COURS MAXAL se réserve le droit de limiter le nombre d'élève par cours.

2.2 - Documents à fournir

Le dossier d'inscription complet est constitué de :

- La fiche d'inscription ;
- Le présent règlement intérieur accepté et signé ;
- Le paiement complet pour la Saison.

Les documents d'inscription sont disponibles sur demande dans les locaux du COURS MAXAL ou par internet.

L'inscription aux cours et/ou stage sera validée dès réception des documents énumérés à l'article 2.2 et constitue un engagement définitif de l'élève pour la Saison entière et/ou le stage.

2.3 – Prix

Les cours et les stages seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'inscription, indiqués sur le site internet. Le prix indiqué n'inclut pas les frais d'inscription au COURS MAXAL.

Le COURS MAXAL se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment.

2.4 - Frais d'inscription

Les frais d'inscription au COURS MAXAL de 40 € s'ajoutent au prix des cours.

2.5 - Modalités de paiement

Le prix des cours et/ou des stages et des frais d'inscription doivent être réglés dans leur intégralité au moment de l'inscription. L'inscription ne sera retenue qu'à réception du règlement intégral du prix des cours pour la Saison et/ou du stage. En effet, il est entendu que l'inscription aux cours est réalisée pour la Saison complète, et que le paiement fractionné des cours ne constitue qu'une facilité de paiement proposé par le COURS MAXAL.

En cas de paiement fractionné, le montant des cours doit être réglé par l'intermédiaire de trois chèques bancaires, qui seront progressivement encaissés au cours des mois d'octobre, janvier et avril.

Tout inscription et paiement est définitif et inscrit un élève pour la Saison entière. Pour quelque raison que ce soit, aucun élève ne pourra prétendre à un remboursement dans le cas où l'élève renoncerait après son inscription.

ARTICLE 3 – COURS

3.1 - Déroulement des cours collectifs

Sauf indication contraire, la Saison commence en octobre et se termine en juin selon les dates indiquées sur le site internet du COURS MAXAL.

La présence d'un minimum de deux élèves inscrits est requise pour le déroulement d'un cours collectif. Tout effectif inférieur entraînera l'annulation du cours, sans possibilité de remboursement ou de rattrapage. L'annulation d'un cours ne pourra faire l'objet d'aucune demande de remboursement ou de rattrapage.

Les cours se déroulent en principe en présentiel, mais le COURS MAXAL et la direction se réservent la possibilité d'organiser tous les cours par visioconférence, pour assurer la continuité de la pratique des élèves, notamment dans l'hypothèse de la survenance de mesures de restrictions obligatoires décidées par l'autorité publique, de force majeure, d'épidémie ou de guerre.

Les élèves inscrits ont l'obligation d'assister à tous les cours selon les modalités précisées à l'article 5 ci-dessous.

3.2 - Cours d'essai

Les cours d'essai sont réservés aux personnes qui n'ont jamais été inscrites au COURS MAXAL. Un seul cours

d'essai payant est autorisé. En cas d'inscription, le cours d'essai sera déduit du montant de l'inscription.

3.3 - Cours à l'unité

Sauf dans l'hypothèse des cours d'essai prévue au 3.2 ci-dessus, toute personne non-inscrite qui assisterait en tant qu'élève à un cours collectif sera facturé 28€ TTC.

3.4 – Vacances

Sauf indication contraire, les cours sont maintenus lors de la première semaine de vacances scolaires de la zone A (hors vacances de Noël).

ARTICLE 4 – STAGE / ATELIER-RENCONTRE

Le COURS MAXAL organisera durant l'année scolaire et vacances d'été des stages et ateliers-rencontre qui feront l'objet d'une tarification spécifique. Pour le bon déroulement des stages et des ateliers, l'inscription et le paiement sont obligatoires au plus tard 48 heures avant le début du stage ou de l'atelier. Toutefois le nombre de participants étant limité le COURS MAXAL ne garantit la place qu'après le paiement de l'inscription. En cas d'un nombre insuffisant de participants, le COURS MAXAL annulera le stage ou l'atelier au plus tard 48 heures avant la date prévue.

ARTICLE 5 - PRÉSENCE, ABSENCE ET RESPONSABILITÉ

Il est demandé aux élèves d'être présent au moins un quart d'heure avant le début du cours. Le professeur démarrera le cours à l'heure et tout élève dont le retard excéderait 10 minutes ne pourra suivre le cours mais seulement y assister. Chaque élève, parent et accompagnateur doivent être le plus silencieux possible lors de leur présence au COURS MAXAL afin de ne pas perturber les cours.

Toute absence prévisible devra être signalée au professeur. Enfin pour des raisons sanitaires évidentes, en cas de maladie contagieuse, il est recommandé de ne pas assister au cours et de le signaler au professeur.

En aucun cas les absences ne seront déduites ni remboursées, ni rattrapées.

Les cours collectifs se déroulent en présence d'un minimum de deux élèves inscrits. Tout effectif inférieur entraînera l'annulation du cours, sans possibilité de remboursement ou de rattrapage. L'annulation d'un cours ne pourra faire l'objet d'aucune demande de remboursement ou de rattrapage.

Les élèves ne seront sous la responsabilité du professeur que pendant le temps du cours et non durant leurs présences au COURS MAXAL. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors de son temps de cours.

Le COURS MAXAL décline et ne pourra être tenu responsable en cas de vol des effets personnels, de pertes ainsi que tout préjudice matériel ou corporel causé ou subi par toutes personnes au sein du COURS MAXAL, que ce soit avant pendant ou après les cours ou les spectacles.

ARTICLE 6 - RÈGLES DE BIENSÉANCE

L'accès au studio est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Sauf autorisation spéciale, les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours. Il est demandé aux parents d'être le plus silencieux possible. La direction et les professeurs doivent être respectés par les élèves, parents et accompagnateurs.

L'inscription au sein de l'établissement et le suivi des cours supposent le respect et la courtoisie des élèves vis-à-vis des professionnels du COURS MAXAL. Des comportements agressifs, aussi bien en parole qu'en geste, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés. Tout propos diffamatoires, injurieux, ou insultant envers le COURS MAXAL, ses professionnels, l'un de ses membres ou de ses représentants, ne seront en aucun cas tolérés.

Les téléphones portables des élèves, parents et accompagnateurs doivent être mis sur silencieux dans les locaux du COURS MAXAL et ceux-ci sont interdits dans le studio.

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou de consommer des substances illicites dans les locaux du COURS MAXAL.

Les locaux du COURS MAXAL doivent être laissés dans un bon état de propreté.

Il est interdit de manger dans le studio.

Les élèves, leurs parents ou accompagnateurs s'engagent expressément à se conformer aux consignes de sécurité

affichées sur les panneaux et/ou données par les professeurs. Tout élève, parent ou accompagnateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur ou les règles de bienséance pourra être exclu sur décision de la direction du COURS MAXAL (après concertation avec les professeurs officiant au COURS MAXAL). Une exclusion entraîne l'arrêt immédiat de la prise de cours au sein du COURS MAXAL et l'élève exclu ne pourra prétendre à aucun remboursement et ceci à tout moment de l'année.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Les professeurs du COURS MAXAL ont tous souscrit à une assurance responsabilité civile. Il est cependant recommandé aux élèves d'apporter avec eux tous leurs effets personnels en salle de cours et de ne rien laisser dans les salles communes.

Le COURS MAXAL et les professeurs ne pourront être tenus responsables en cas de vol, de perte ou de détérioration de tout objet personnel ainsi que pour tout préjudice matériel ou corporel causé ou subi par toutes personnes, y compris les invités ou accompagnateurs, au sein du COURS MAXAL ou lieux de représentation/spectacle.

ARTICLE 8 – ABSENCE DE FACULTÉ DE RÉSILIATION

Toute inscription et paiement est définitif et engage l'élève pour la Saison entière. Ainsi, les élèves reconnaissent qu'une fois inscrits, ils ne disposeront d'aucune faculté de résiliation ou de rétractation, pour quelque motif que ce soit, et ce même en cas d'exclusion, de déménagement dans une autre ville, département, région ou pays, de présentation d'un justificatif médical, de mesures de restrictions obligatoires décidées par l'autorité publique, de force majeure, d'épidémie ou de guerre.

ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE

Le COURS MAXAL se réserve le droit de photographier et de filmer les élèves pendant les cours, répétitions et représentations à des fins de communication, ce que l'élève ou son représentant légal accepte.

Les élèves ou leur représentant légal autorisent le COURS MAXAL à utiliser ces photographies et/ou films sur tous supports à des fins de communication et de publicité. L'utilisation de ces photographies et/ou films ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière, pour quelque cause que ce soit.

L'élève ou son représentant légal qui ne souhaiterait pas que son image soit ainsi diffusée doit informer son refus à la direction au moment de l'inscription.

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le COURS MAXAL s'engage à respecter la réglementation nationale et européenne relative à la protection des données à caractère personnel et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Les données personnelles recueillies auprès des élèves font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le COURS MAXAL. Elles sont enregistrées dans son dossier administratif et sont indispensables à l'organisation du COURS MAXAL.

Le COURS MAXAL s'interdit de communiquer ces informations à un tiers, à l'exclusion des autorités compétentes et/ou tiers autorisés en cas de demande. Conformément à la réglementation applicable, les parties personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, sous réserve de justifier préalablement de leur identité, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : rictheatre@protonmail.com

Il est rappelé que les parties pourront introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 11 – LITIGES

Les présentes conditions générales de ventes et règlement intérieur sont régies par le droit français.

Tous les litiges qui pourraient en découler seront soumis aux tribunaux compétents de la ville de Lyon.